

SOMMAIRE

IMPOT SUR LE REVENU

Synthèse de l'IR
Impôt brut et barème
Revenus et charges déclarés
Audit de la déclaration des revenus

REVENUS FONCIERS

Revenus fonciers déclarés
Propriété n°1 - Montpellier
Propriété n°2 - Draveil
Audit de la déclaration des revenus fonciers

IMPOT SUR LE REVENU

Synthèse de l'IR

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2006.

Impôt sur le Revenu

L'impôt sur le revenu est un impôt qui frappe l'ensemble des revenus du foyer fiscal.

Monsieur Christian MAITRE, vous êtes né en 1962.

Vous êtes marié. Votre conjoint est né en 1970.

Vous avez 3 enfants mineurs célibataires.

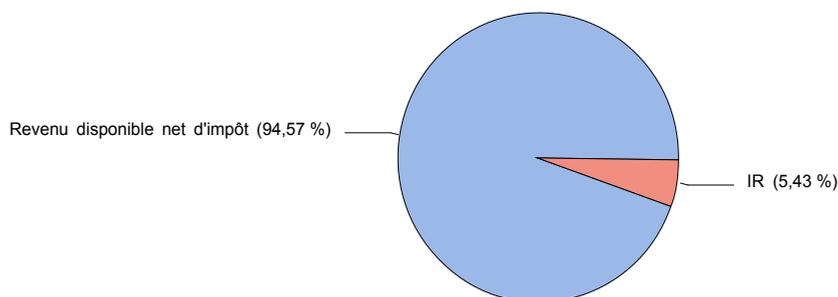
Revenus déclarés	132 696 €
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	115 953 €
Charges déductibles du revenu global	-1 875 €
Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts	114 078 €
Revenu fiscal de référence	114 078 €
Nombre de parts	4,00
Impôt sur les revenus soumis au barème	14 951 €
Réductions d'impôt	-7 750 €
VOTRE IMPOT NET A PAYER EST DONC DE	7 201 €

Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de **30,00 %**.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **88 940 €** et le plafond est de **133 358 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **19 280 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

Pression fiscale (IR)

Le revenu disponible net d'impôt est égal au revenu déclaré après imputation des Impôts (Impôt sur le Revenu, Contributions sociales et Prélèvements Forfaitaires Libératoires). Il représente ici 94,57 % des revenus déclarés. La pression fiscale est donc de 5,43 %



Impôt brut et barème

Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

Revenu Net Imposable	114 078 €
Nombre de parts	4,00
Quotient familial	28 520 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 22 456 €	22 456,00 €	0,00 %	0,00 €
De 22 456 € à 44 792 €	22 336,00 €	5,50 %	1 228,48 €
De 44 792 € à 99 488 €	54 696,00 €	14,00 %	7 657,44 €
De 99 488 € à 266 716 €	14 590,00 €	30,00 %	4 377,00 €
A partir de 266 716 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
Total	114 078,00 €		13 263,00 €

(*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	13 263 €
Plafonnement du quotient familial	1 688 €
Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial	14 951 €
Réduction d'impôt et autres imputations	-7 750 €
IMPOT NET A PAYER	7 201 €
Contributions sociales	0 €
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	6,31 %
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	30,00 %

Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

Vous

Vous
Monsieur MAITRE Christian
Date de naissance : 11/10/1962
Lieu de naissance. Département : 75
Lieu de naissance. Commune : Paris XVIII
Numéro FIP : 910 31 96 9898027789 3 A
Numéro fiscal (vous) : 20 23 485 773 379 C

Conjoint

Conjoint
Madame MAITRE Bénédicte
Nom de naissance : CESAIRE
Date de naissance : 17/02/1970
Lieu de naissance. Département : 99
Lieu de naissance. Commune : BENIN
Numéro fiscal (conjoint ou partenaire du PACS) : 16 73 059 926 447 C

Adresse au 1er janvier 2007

N° et Rue : 16 rue Tamponnet
Code postal : 91210
Commune : Draveil
A ce domicile, vous êtes... : propriétaire

Date et lieu de signature...

Date de signature : 2007
Madame, vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur les courriers de l'administration fiscale : OUI

Situation du foyer fiscal

Vous êtes marié(e)	M	OUI
--------------------	----------	-----

Personnes à charge

Enfants à charge, non mariés de moins de 18 ans...	F	3
Année de naissance (1er enfant à charge)		2000
Année de naissance (2ème enfant à charge)		2001
Année de naissance (3ème enfant à charge)		2004

Traitements, salaires

Traitements, salaires		
M. Christian MAITRE		
Total des revenus d'activité	AJ	114 510 €
Mme Bénédicte MAITRE		
Total des revenus d'activité	BJ	14 327 €

Prime pour l'emploi		
M. Christian MAITRE		
Prime pour l'emploi : travail à temps plein sur l'année	AX	OUI
Autres personnes à charge		
Prime pour l'emploi : travail à temps plein sur l'année	BX	OUI

Autres revenus

Revenus fonciers, Contribution sur les Revenus Locatifs		
Revenus fonciers (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	BA	3 859 €
Déficits antérieurs non encore imputés (report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044)	BD	31 516 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	BZ	OUI

Charges et imputations diverses

Charges à déduire du revenu		
Pensions alimentaires versées à des enfants mineurs, parents,... versées en vertu d'une décision de justice devenue définitive avant 2006	GP	1 500 €

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt		
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile	DF	13 500 €

Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt		
Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises : nombre de créateurs aidés	FY	1

Audit de la déclaration des revenus

- Les formulaires édités par Premis plus sont acceptés par l'administration conformément au BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002. Ils doivent être complets et lisibles. Pensez à signer le ou les formulaires (y compris la déclaration n°2042 C s'il y a lieu) et àagrafer l'ensemble des feuillets que vous glisserez à l'intérieur de la déclaration préremplie, reçue à votre domicile.
- Vous devez déposer une déclaration n°2042 C. N'oubliez pas de signer cette déclaration 'complémentaire'.
- Redevance audiovisuelle : vous possédez un ou plusieurs postes de télévision. La redevance audiovisuelle vous sera adressée en même temps que l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale et devra être acquittée dans les mêmes délais. Pour 2006, la redevance s'élevait à 116 € (ou à 74 € pour les résidents dans les DOM).
- Compte tenu de votre situation familiale, l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est plafonné, pour les revenus de 2006, à 8 792 €.
- Revenus fonciers : n'oubliez pas de joindre votre déclaration des revenus fonciers (imprimé n°2044 ou 2044 S).
- Vous employez directement un salarié : avant de transmettre votre déclaration au centre des impôts, indiquez, au niveau de la rubrique AUTRES RENSEIGNEMENTS, son nom et son adresse, le montant des salaires versés ainsi que les indemnités ou allocations directement perçues pour vous aider à supporter les frais d'emploi d'un salarié.
- Vous avez déclaré 13 500 € comme dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile (ligne DF). Ces dépenses seront retenues dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 €.
- Emploi d'un salarié à domicile : vous devez produire l'attestation annuelle établie par l'URSSAF (ou la MSA), une note indiquant les nom, prénom et adresse du ou des salariés employés, le montant net des sommes versées à chacun d'eux, le montant des indemnités et allocations perçues... Si les services sont fournis par un organisme habilité, joignez l'attestation établie par l'association.
- Votre revenu de référence est égal à 114 078 €. Ce revenu sert à déterminer les éventuels exonérations ou allègements de taxe d'habitation et de taxe foncière.
- Les fac-similés d'avis d'imposition et d'avis de contributions sociales imprimés par Premis plus sont strictement personnels et n'ont aucune valeur juridique. Dans vos démarches ou vos relations avec les tiers, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux avis d'imposition qui vous sont adressés par votre perception.

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2006



Document strictement personnel, concernant l'imposition de M. Christian MAITRE, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS		Vous		Conjoint			
Total des salaires et assimilés		114 510		14 327			
Déduction 10 % ou frais réels		-11 451		-1 433			
Salaires, pensions, rentes nets		103 059		12 894			115 953
Revenus perçus par le foyer fiscal							
Revenus fonciers nets							0
REVENU BRUT GLOBAL							
							115 953
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL				Déclaré		Retenu	
Autres pensions alimentaires (décision avant 2006)				1 500		1 875	
TOTAL DES CHARGES DEDUITES							-1 875
... REVENU IMPOSABLE ...							
							114 078
*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***							
							14 951
REDUCTIONS D'IMPÔT		Déclaré		Retenu		Réduction	
Emploi salarié à domicile		13 500		13 500		6 750	
Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises :						1 000	
Nombre de créateurs aidés :		1		1			
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPÔT							-7 750
Impôt sur le revenu net avant corrections							7 201
IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS						7 201	
PRIME POUR L'EMPLOI		Vous		Conjoint			
Revenus déclarés - activité salariée		114 510		14 327			
Activité salariée, temps plein		OUI		OUI			
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi.							
Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de						=	7 201 €
Votre taux d'imposition est de :							6,31 %
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES							
Revenu fiscal de référence :							114 078 €
REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES							
Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus							27 657
Vous pouvez reporter en 2008 sur votre déclaration de revenus fonciers 2007 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 1997							
LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE							



Document strictement personnel, concernant l'imposition
de M. Christian MAITRE, ne pouvant se substituer
à l'avis adressé par votre perception

SUITE DE VOTRE AVIS

PAGE 2/2

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

**Le plafond disponible pour la déduction des
cotisations d'épargne retraite versées en 2007, pour la
déclaration des revenus à souscrire en 2008 est de :**

	Vous	Conjoint
Plafond de déduction calculé sur les revenus de 2006	10 306	3 107
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2007	10 306	3 107

REVENUS FONCIERS

Revenus fonciers déclarés

Désignation du déclarant

Monsieur Christian MAITRE
Vous demeurez au 16 rue Tamponnet 91210 Draveil.

Déficits des années antérieures restant à imputer

Déficits ruraux et urbains constatés en 2004		31 516 €
Montant total des déficits antérieurs non encore imputés	651	31 516 €

Synthèse de vos revenus fonciers

Propriétés rurales et urbaines (propriétés ordinaires, dispositifs Borloo, Robien, Besson, Périssol ...)	
Revenus bruts	19 712 €
Frais et charges (hors intérêts d'emprunt)	6 473 €
Intérêts d'emprunts	9 380 €
BENEFICE (+) ou DEFICIT (-) DES PROPRIETES RURALES ET URBAINES	3 859 €
REVENU NET FONCIER	3 859 €

Reports sur votre déclaration n°2042

4. REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage)		
Revenus de 2006	BA	3 859 €
Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	BB	0 €
Part du déficit imputable sur votre revenu global	BC	0 €
Déficits antérieurs non encore imputés	BD	31 516 €
Vous avez souscrit une déclaration spéciale n°2044-spé	BZ	Oui

Propriété n°1 - Montpellier

Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement 'Périssol'.

Adresse : 50 rue de Chio 34000 Montpellier

Date d'acquisition : 30-8-1999

Date d'achèvement : 6-1-2001

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : PEREZ Melilna

Constitution du revenu ou déficit

RECETTES		
Immeuble donné en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	211	9 512 €
TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214	215	9 512 €

FRAIS ET CHARGES		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers, frais de procédure)	221	757 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	222	20 €
Primes d'assurance	223	509 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006	227	1 018 €
Déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement	229	3 452 €
Immeuble en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
Provisions pour charges payées en 2006	230	1 077 €
Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2005	231	966 €
TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231	240	5 867 €
Intérêts d'emprunt	250	5 000 €

REVENUS FONCIERS TAXABLES		
Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	261	-1 355 €
BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262	263	-1 355 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES LOGEMENTS NEUFS		
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	811	172 580 €
Date de début de la période d'amortissement	812	01/04/2001
Montant de la déduction pratiquée en 2006 au titre de l'amortissement	813	3 452 €
Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2006 au titre de l'amortissement	814	75 072 €
MONTANT TOTAL DE LA DEDUCTION PRATIQUEE EN 2006 AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT (lignes 813 + 827 + 837)	840	3 452 €

|Intérêts d'emprunt

Vous avez contracté, le 01 août 1999, un emprunt auprès de :
BICS Draveil rue Henri Barbusse 91210 Draveil
Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 5 000 €.

|Caractéristiques

Adresse : 14 rue Tamponnet 91210 Draveil
Date d'acquisition : 8-6-2004
Date d'achèvement : 8-6-2004
Nombre de locaux dans l'immeuble : 1
Nom et prénom du locataire : COCHET Fabrice

|Constitution du revenu ou déficit

RECETTES		
Immeuble donné en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	211	10 200 €
TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214	215	10 200 €

FRAIS ET CHARGES		
Autres frais de gestion : 20 € par local	222	20 €
Primes d'assurance	223	274 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006	227	312 €
TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231	240	606 €
Intérêts d'emprunt	250	4 380 €

REVENUS FONCIERS TAXABLES		
Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	261	5 214 €
BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262	263	5 214 €

|Intérêts d'emprunt

Vous avez contracté, le 27 mai 2004, un emprunt auprès de :
CIC Chatillon 36 rue Gabriel Peri 92320 Chatillon
Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 4 380 €.

Audit de la déclaration des revenus fonciers

- Conformément au BOI n° 5 N-1-02, vous pouvez imprimer la déclaration n°2044 et la transmettre à votre centre des impôts à compter du 23 avril 2007. Vous devez cependant vérifier attentivement le formulaire imprimé et ne pas oublier de le signer.
- De même, avant l'envoi, vérifiez que les formulaires communiqués à votre centre des impôts sont parfaitement lisibles. N'hésitez pas à faire quelques ajustements de mise en page avant d'imprimer : il est par exemple recommandé d'imprimer les déclarations en couleur et de réduire les marges à leur minima.
- Vous détenez des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement (dispositif Périssol, Besson, Robien ou Borloo) ou encore des immeubles en nue-propriété, classés monuments historiques, situés dans un secteur sauvegardé (ou assimilé) : vous devez donc souscrire une DECLARATION n°2044 SPECIALE.
- Pour chaque immeuble loué, conservez les factures et états de répartition des charges établis par les syndicats ou gérants : vous devez pouvoir justifier, sur demande du service des impôts, des sommes portées en déduction.
- Si vous avez changé de locataire en cours d'année, vous devrez indiquer sur papier libre l'identité des locataires successifs.
- Vous avez déclaré des déficits antérieurs restant à imputer § 450 ou § 650. Ces déficits seront déduits de vos revenus fonciers de 2006 ou des années suivantes : le tableau présenté au § 450 ou § 650 permet de suivre l'imputation de déficits au cours du temps. Ainsi vous pouvez constater qu'après 2006 les déficits fonciers de l'année 1996 seront définitivement perdus.

|Propriété n°1 - Montpellier

- Pour bénéficier du dispositif Périssol, vous devez vous engager par écrit à louer ce logement non meublé, à usage d'habitation, pendant 9 ans.
- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire l'ensemble des primes d'assurance pour leur montant réel.
- Vous avez déduit, pour la détermination de vos revenus fonciers, des taxes foncières et taxes annexes : en principe, ces taxes sont déductibles uniquement si elles ont été effectivement payées en totalité en 2006. Toutefois, pour 2006, même si exceptionnellement elles n'ont pas été payées, elles seront admises dans les charges déductibles pour leur montant exact si vous avez reçu votre avis d'imposition.
- Le montant total des provisions pour charges de copropriété comprennent indistinctement des charges déductibles ou non des revenus fonciers et des charges récupérables ou non auprès des locataires. Une fois la ventilation des charges opérée par votre syndic de copropriété, vous devrez donc procéder à la régularisation de ces provisions.

- Vous avez déclaré une somme correspondant à une régularisation des provisions pour charges. Par cette régularisation, vous réintégrez à votre revenu 2006 la fraction des provisions, déduites en 2005, correspondant à des charges non déductibles des revenus fonciers ou récupérables auprès des locataires et éventuellement au solde de provision restitué par le syndic.
- Vous avez déduit des intérêts d'emprunts : sont déductibles les intérêts payés en 2006 au titre des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation. Sont aussi déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios et les frais de constitution des dossiers. En cas de souscription d'emprunts se substituant aux emprunts initiaux, les intérêts déductibles sont limités à ceux correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial et à ceux qui étaient prévus sur l'échéancier initial.
- Vous déduisez des intérêts d'emprunts : si le nombre de lignes est insuffisant pour indiquer les caractéristiques de l'emprunt, joignez un état établi sur le même modèle.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à -1 355 €.

|Propriété n°2 - Draveil

- Frais de gestion : ces frais sont déductibles pour un montant forfaitaire de 20 € par local. Ils représentent notamment les frais de correspondance, de déplacement et de téléphone ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels, d'outillages, de mobilier de bureau, ou encore, les frais éventuels d'enregistrement des baux et actes de location.
- Vous avez payé des primes d'assurance : vous pouvez désormais déduire l'ensemble des primes d'assurance pour leur montant réel.
- Vous avez déduit, pour la détermination de vos revenus fonciers, des taxes foncières et taxes annexes : en principe, ces taxes sont déductibles uniquement si elles ont été effectivement payées en totalité en 2006. Toutefois, pour 2006, même si exceptionnellement elles n'ont pas été payées, elles seront admises dans les charges déductibles pour leur montant exact si vous avez reçu votre avis d'imposition.
- Vous avez déduit des intérêts d'emprunts : sont déductibles les intérêts payés en 2006 au titre des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration d'un immeuble ou pour sa conservation. Sont aussi déductibles les frais d'emprunts, commissions et agios et les frais de constitution des dossiers. En cas de souscription d'emprunts se substituant aux emprunts initiaux, les intérêts déductibles sont limités à ceux correspondant au capital restant dû de l'emprunt initial et à ceux qui étaient prévus sur l'échéancier initial.
- Vous déduisez des intérêts d'emprunts : si le nombre de lignes est insuffisant pour indiquer les caractéristiques de l'emprunt, joignez un état établi sur le même modèle.
- Le revenu net foncier de cette propriété est égal à 5 214 €.